

**13108/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 22 octobre 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 22 octobre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Décision du Conseil** autorisant l'ouverture de négociations avec la République islamique d'Afghanistan en vue d'un accord portant prolongation de l'accord concernant le statut de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN) - adoption

**E 10627**



Bruxelles, le 19 octobre 2015  
(OR. en)

13108/15

**LIMITE**

**CORLX 147  
CSDP/PSDC 551  
JAI 765  
COASI 154  
EUPOL/AFG 16  
CIVCOM 185  
RELEX 828  
CSC 233**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République islamique d'Afghanistan en vue d'un accord portant prolongation de l'accord concernant le statut de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN) - adoption

---

1. Le 30 mai 2007, le Conseil a adopté l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN). Le mandat d'EUPOL AFGHANISTAN a été prorogé en dernier lieu jusqu'au 31 décembre 2016 par la décision 2014/922/PESC du Conseil.
2. Le 14 octobre 2010, l'Union européenne et la République islamique d'Afghanistan ont signé un accord concernant le statut de la mission de police de l'UE en Afghanistan (ci-après le "SOMA pour EUPOL AFGHANISTAN"). Cet accord vient à échéance le 13 octobre 2016.

3. Conformément à l'article 37 du traité sur l'Union européenne et selon la procédure prévue par l'article 218 du TFUE, la haute représentante a adressé une recommandation au Conseil visant à l'autoriser à ouvrir des négociations avec la République islamique d'Afghanistan sur la prolongation du SOMA pour EUPOL AFGHANISTAN (document 12679/15).
4. Le 14 octobre 2015, le groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX) est parvenu à un accord sur une décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République islamique d'Afghanistan en vue d'un accord portant prolongation du SOMA pour EUPOL AFGHANISTAN.
5. Conformément à l'article 218, paragraphe 10, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Parlement européen sera informé de la décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République islamique d'Afghanistan en vue de la conclusion d'un accord portant prolongation du SOMA pour EUPOL AFGHANISTAN.
6. Compte tenu de ce qui précède, le Coreper est invité à:
  - confirmer l'accord intervenu sur le projet de décision du Conseil<sup>1</sup>;
  - recommander au Conseil d'adopter le projet de décision du Conseil sur l'ouverture de négociations avec la République islamique d'Afghanistan en vue d'un accord portant prolongation de l'accord concernant le statut de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN), dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12758/15.

---

<sup>1</sup> Compte tenu de sa nature, cette décision ne sera pas publiée au Journal officiel (cf. article 17, paragraphe 2, point b), du règlement intérieur du Conseil).